



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°95/2026

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de lever temporairement l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur le territoire de la commune, en raison de travaux réalisés par la SANEF sur l'autoroute A4.

ARRETE

Article 1 : Du 14 septembre 2026 au 18 septembre 2026, l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, instaurée par l'arrêté municipal du 12 décembre 1977 est temporairement levée, afin de permettre la déviation de la circulation liée aux travaux réalisés par la SANEF sur l'autoroute A4.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 16 juillet 2026
Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :